

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
02 septembre 2019 à 20 heures 30

Convocation du 22 août 2019

Étaient présents : Mme Luce ADAM, M. Joseph BEILLOUIN, M. Bernard BOUTIN, Mme Agnès CHALUMEAU, M. François CORDIER, Mme Denise DARTEIL, Mme Sylvie GALHAUT, M. Jean-Paul JUSTEAU, M. Michaël LOUVET, Mme Christelle LOUVIOT, M. Marc MARTIN, M. Fabien MENARD, Mme Sophie MÉTAYER, M. Frédéric MOREAUX, M. Fabien NEAU, M. Marc OGÉREAU, M. Nicolas OGÉREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Dimitri RABOUIN, M. Noël ROBICHON, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : Monsieur William GÉRAUD donne pouvoir à Monsieur Marc Ogereau, Monsieur Mickaël MORINIERE donne pouvoir à Monsieur Nicolas OGÉREAU

Absente : Madame Sandrine HUBLAIN

Secrétaire de séance : Madame Luce ADAM

A rajouter à l'ordre du jour délibération avenant Contrat Enfance Jeunesse Doué-en-Anjou, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes, Tuffalun.

Délibération appel d'offres travaux de voirie programme 2019

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat d'appel d'offres pour les travaux de voirie programme 2019.

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU, Conseiller Municipal, étant concerné par ce dossier quitte la séance.

L'entreprise COLAS d'Angers est retenue par la commission d'appel d'offres, pour un montant total de travaux de 108 501.10 € H.T. soit 130 201.32 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, confirme le choix de l'entreprise COLAS d'Angers pour un montant total de travaux de 108 501.10 € H.T. soit 130 201.32 € TTC et charge Madame le Maire signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération avenant travaux de voirie programme 2019

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n° 1 relatif à l'entreprise COLAS d'Angers suite au marché de travaux de voirie, programme 2019, sur la commune de Tuffalun.

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU, Conseiller Municipal, étant concerné par ce dossier quitte la séance.

Marché initial : 130 201.32 € TTC

Avenant : + 10 671.60 € TTC (VC 208 en partie et VC 251)

Avenant : + 8 814.00 € TTC (VC 259)

19 485.60 € TTC

Soit un total de : 149 686.92 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de l'entreprise COLAS pour une plus-value d'un montant de 10 671.60 € TTC et 8 814.00 € TTC soit un montant total de travaux de 149 686.92 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération SIEML travaux effacement de réseaux Rue de la Vieille Ecole (avant rue des Caves) et Impasse des Sapins, commune déléguée de Noyant-La-Plaine

Madame Le Maire présente au conseil municipal le détail estimatif sommaire des projets de travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de l'opération rue de la Vieille Ecole (avant rue des Caves) et Impasse des Sapins, sur la commune déléguée de Noyant-La-Plaine, reçu du SIEML, pour le programme 2020.

Le coût estimatif des travaux s'élèverait à la somme de 69 560.00 € net de taxe.

Le fonds de concours qui serait à verser par la commune de Tuffalun serait de 27 824.00 €.

La dépense estimative pour le génie civil Télécommunication serait à prévoir pour 22 626.00 € TTC, à la charge de la commune de Tuffalun.

Le coût estimatif total à la charge de la commune de Tuffalun serait de 50 450.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable aux projets de travaux décrits et au montant estimatif de 50 450.00 € qui serait à inscrire au budget 2020.

Délibération SIEML travaux effacement de réseaux Route de Martigné RD 70 et rue Principale, commune déléguée de Noyant-La-Plaine

Madame Le Maire présente au conseil municipal le détail estimatif sommaire des projets de travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de l'opération Route de Martigné RD 70 et Rue Principale, sur la commune déléguée de Noyant-La-Plaine, reçu du SIEML, pour le programme 2020.

Le coût estimatif des travaux s'élèverait à la somme de 125 805.00 € net de taxe pour la globalité du projet et à 100 485.00 € net de taxe pour un projet avec un périmètre réduit sur la RD70.

Le fonds de concours qui serait à verser par la commune de Tuffalun serait de 25 161.00 € pour la globalité du projet et 40 194.00 € pour le projet avec périmètre réduit sur la RD 70.

La dépense estimative pour le génie civil Télécommunication serait à prévoir pour 52 752.00 € TTC pour la globalité du projet et à 39 438.00 TTC pour un périmètre réduit sur la RD 70 à la charge de la commune de Tuffalun.

Le coût estimatif total à la charge de la commune de Tuffalun serait de 77 913.00 € pour la globalité du projet et à 79 632.00 € pour le projet avec périmètre réduit sur la RD 70.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable aux projets de travaux pour la globalité ou pour un périmètre réduit sur la RD 70 et au montant estimatif de 77 913.00 € ou 79 632.00 € qui serait à inscrire au budget 2020.

Délibération poste adjoint technique contrat à durée déterminée pour les services techniques

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un contrat à durée déterminée pour une période de douze mois, soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, en remplacement d'un adjoint technique en arrêt maladie et surcroît de travail, sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent est fixée par référence à l'indice brut 348.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, donne son accord pour un contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 et autorise Madame le Maire à conclure le contrat à durée déterminée correspondant ainsi qu'à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Tuffalun, en sa séance publique de ce

jour, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions, émet un avis favorable au rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sans observation(s).

Délibération soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité.

- Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1
- Vu l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire »,
- Vu la délibération 2019/025 DB du 28 février 2019 votée par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant le règlement d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » et l'intervention de la Communauté d'Agglomération en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce Artisanat.
- Considérant l'avis du bureau informel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 24 mai 2018 se positionnant en faveur d'une participation financière communale pour les entreprises éligibles à « Pays de la Loire Commerce Artisanat » sur le volet spécifique des aides à l'immobilier

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du conseil communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. » Saumur Val de Loire a aussi inscrit 165 296 euros au budget d'investissement 2019 pour accompagner cette compétence.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, précise que les politiques locales d'aide au développement des entreprises doivent être compatibles avec les orientations des schémas régionaux de développement économiques (SRDEII) et les différents encadrements communautaires et nationaux des aides directes ou indirectes aux entreprises. Afin de s'y conformer, une convention avec la Région des Pays de la Loire permettra d'autoriser la mise en œuvre du dispositif d'aide Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services, ainsi que son articulation avec la fiche action Leader dédiée aux commerces de centres-villes et centres-bourgs, et avec le dispositif d'aide Pays de la Loire Commerce-Artisanat que la Région met elle-même en œuvre.

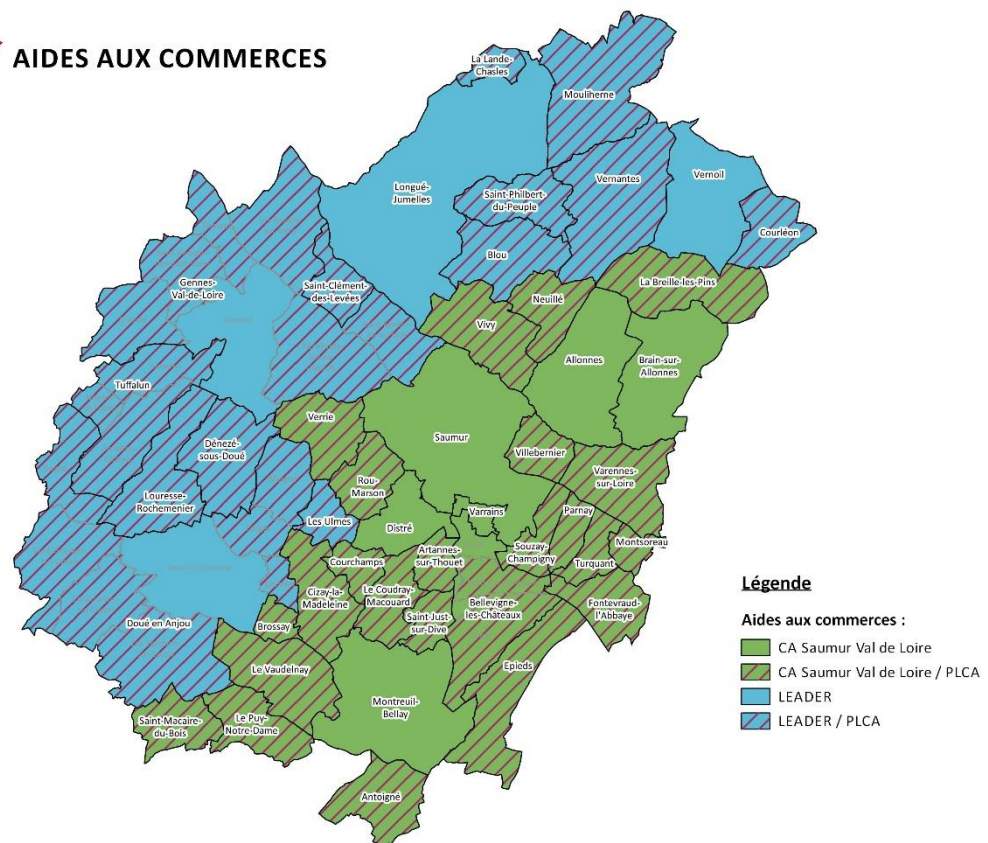
Le dispositif d'aide aux commerces que la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place (« Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services ») intervient en complémentarité des dispositifs Leader et Pays de la Loire Commerce-Artisanat et s'applique de manière différenciée en

fonction des critères d'éligibilité de chacun des dispositifs. Chaque commune du territoire Saumur Val de Loire s'appuie soit sur le dispositif Leader, soit sur le dispositif « SVL Commerce Artisanat et Services » et certaines, étant considérées par la Région comme étant en fragilité commerciale, peuvent le combiner avec le dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat.

La cartographie ci-dessous illustre cette différenciation d'application des dispositifs, l'objectif final étant que tout le territoire soit maillé par une aide aux commerces de manière la plus équitable possible.



AIDES AUX COMMERCES



La Commune de Tuffalun est concernée par deux dispositifs d'aide financière en direction des commerçants, des artisans ou des activités de services :

- Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA), réservé à des activités définies par la Région des Pays de la Loire pour les communes en fragilité commerciale ;
- le programme européen LEADER qui intervient en cofinancement d'une subvention locale (régionale, communautaire, communale...).

1/ Le dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA)

Territoire éligible

Les communes identifiées par la Région Pays de la Loire comme étant en fragilité commerciale bénéficient du dispositif PLCA. La commune de Tuffalun (Ambillou-Château, Louerre, Noyant-La-Plaine) est l'une des 51 communes ou communes déléguées « fragiles » sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

Montants et taux d'aide applicable

Dans le cadre du dispositif PLCA, pour certaines activités, la Région des Pays de la Loire intervient à hauteur de 30% des dépenses éligibles pour un projet compris entre 10 000 € et 75 000 €.

Le dispositif LEADER peut venir compléter le dispositif (PLCA) sans toutefois excéder 80% de financement public.

Cas particulier des aides à l'immobilier

Si l'entreprise envisage des travaux qui sont liés à une nouvelle acquisition ou location de locaux d'activités, l'aide régionale est conditionnée à une aide de la commune ou de l'EPCI compétente. L'aide est corrélée au nombre d'habitants de la commune sur laquelle est située le projet et au montant de la subvention régionale.

Jusqu'à 2 000 habitants, l'aide correspond à 3% de la subvention régionale. A partir de 2 000 habitants, l'aide correspond à 5% de la subvention régionale.

Conformément à l'avis du bureau informel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 24 mai 2018 se positionnant en faveur d'une participation financière communale pour les entreprises éligibles à « Pays de la Loire Commerce Artisanat » sur le volet spécifique des aides à l'immobilier, il est proposé aux membres du conseil municipal de Tuffalun (Ambillou-Château, Louerre, Noyant-La-Plaine) de financer les coûts liés aux aides à l'immobilier à savoir 3% de la subvention régionale liée aux travaux.

2/ Le programme européen LEADER, action 6 « Soutenir le commerce de proximité et la revitalisation des centres bourgs/villes »

Sous réserve d'un financement public (Région, agglomération, commune...), **Leader permet d'accompagner financièrement et directement les entreprises sédentaires des centres-villes et des centres-bourgs** dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail (frais de communication, matériels/équipements professionnels neufs et travaux de second œuvre).

1 € de financement public permet d'appeler 4 € de Leader.

Le programme européen Leader est mobilisable :

- en complément du dispositif PLCA de la Région
- pour les secteurs d'activités non éligibles à PLCA des communes en fragilité commerciale
- pour les communes non éligibles à PLCA.

Pour les projets qui ne sont financés dans le dispositif PLCA, la compétence étant partagée entre l'agglomération et les communes, il a été souhaité de partager le co-financement à parts égales à hauteur de 5% du montant éligible pour un projet inférieur à 13 000 € HT, et de 4% pour un projet supérieur ou égal à 13 000 € HT.

Ainsi, 1 € versé par la commune et 1 € versé par l'agglomération, permettront à l'entreprise de mobiliser un financement Leader de 8 €.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur un périmètre de centre-bourg pour pouvoir bénéficier de l'aide. La commune de Tuffalun a choisi de définir.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de la commune de Tuffalun, de bien vouloir :

- APPROUVER l'intervention financière de la commune en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, conformément au règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce Artisanat, à hauteur de 3 % de la subvention régionale liée aux travaux,
- APPROUVER l'intervention de la commune dans le cadre du programme Leader « Soutenir le commerce de proximité et la revitalisation des centres bourgs/ villes », en cofinancement à parts égales avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à hauteur de 5% du

montant éligible pour un projet inférieur à 13 000 € HT, et de 4% pour un projet supérieur ou égal à 13 000 € HT,

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- APPROUVE l'intervention financière de la commune en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, conformément au règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce Artisanat, à hauteur de 3 % de la subvention régionale liée aux travaux,
- APPROUVE l'intervention de la commune dans le cadre du programme Leader « Soutenir le commerce de proximité et la revitalisation des centres bourgs/ villes », en cofinancement à parts égales avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à hauteur de 5% du montant éligible pour un projet inférieur à 13 000 € HT, et de 4% pour un projet supérieur ou égal à 13 000 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débat projet d'aménagement et de développement durables du PLU-i (PADD)

Dossier reporté au conseil municipal du 7 octobre 2019.

Délibération avenant Contrat Enfance Jeunesse Doué-en-Anjou, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes, Tuffalun.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 20 décembre 2018 la commune de Tuffalun a sollicité la commune de Doué-en-Anjou pour intégrer le contrat enfance et jeunesse 2017-2020 signé par la CAF.

Après l'accord des collectivités signataires, un avenant au contrat enfance et jeunesse va être réalisé pour intégrer au 1^{er} janvier 2019 les actions liées à la commune de Tuffalun.

Il convient, à la demande de la CAF, que le conseil municipal délibère pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat enfance et jeunesse.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat enfance et jeunesse, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Délibération acquisition terrain l'If, commune déléguée de Noyant-La-Plaine

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Bernard Vinsonneau, domicilié 3 La Guinaie, Louerre, 49400 Tuffalun, Monsieur Christophe Vinsonneau, domicilié 19 rue Louis Bouilhet, 76000 Rouen et Madame Vinsonneau Laurence, domiciliée 72 rue du 14 juillet, 40900 Saint Paul Les Dax sont propriétaires de la parcelle cadastrée préfixe 230, section ZH, numéro 40, l'If, d'une superficie de 942 m², commune déléguée de Noyant-La-Plaine et souhaitent la vendre à la commune de Tuffalun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, émet un avis favorable :

. à l'acquisition de la parcelle cadastrée préfixe 230, section ZH, numéro 40, pour l'euro symbolique, les frais notariés à la charge des Consorts Vinsonneau et sous réserve de l'exécution des travaux avant la rétrocession, à savoir :

Débouchage, nettoyage des puisards,

Gravillonnage/goudronnage des pièces défectueuses,

Gravillonnage/goudronnage des bordures le long des bordures de trottoirs,

Regarnissage des plantations sur les talus.

Et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.